



DIMINUTION DES APPORTS en DÉCHÈTERIE : TONTES, FEUILLES, BRANCHES... DE VÉRITABLES RESSOURCES POUR LE JARDIN !

Toujours en cohérence avec le projet de territoire SYDED 2035 axé sur l'économie circulaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, les déchèteries du SYDED limitent de nouveau l'apport de déchets verts pour inciter à valoriser les végétaux chez soi.

10 passages dans la limite de 5 m³ par an et par foyer

Le SYDED, Syndicat en charge de la prévention et du traitement des déchets sur le territoire rural du département, s'engage aux côtés des collectivités et des usagers pour optimiser la gestion des déchets, leur réduction, recyclage et valorisation.

Avec notamment comme objectif la **réduction des déchets à prendre en charge**, le SYDED informe ses usagers d'une **limitation supplémentaire des apports de végétaux en déchèterie : équipé d'une carte d'accès Recypart, chaque foyer sera autorisé à déposer 5 m³ par an ou à réaliser 10 passages**. Au delà de contribuer à faire baisser significativement les volumes de déchets verts en déchèterie, cette mesure doit permettre de réduire la quantité produite par les ménages et de favoriser leur valorisation à domicile.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les apports de déchets verts sur les déchèteries du SYDED étaient limités à 20 passages et à un volume de 10 m³ par an et par foyer.

En 2023, le tonnage entrant des déchets verts dans les déchèteries du SYDED a **progressé de 5% par rapport à 2022**, atteignant **11 700 tonnes de végétaux gérés, soit 149 kg/foyer/an** sur notre territoire. **Cette tendance à la hausse se confirme en 2024** avec une **nouvelle augmentation de 16%** sur les huit premiers mois de l'année.

La gestion des végétaux est un enjeu important pour notre environnement. Il est primordial aujourd'hui de réussir à limiter les coûts liés à leur traitement et à leur élimination.



EN QUELQUES CHIFFRES...

Les **25 déchèteries du SYDED** accueillent les végétaux

11 700 tonnes de végétaux déposés en 2023
soit **149 kg/foyer/an**

Hausse de 16% des apports de janvier à août 2024

Part du **gisement de végétaux** en déchèterie : **28%**

En moyenne, un foyer réalise **5 passages par an en déchèterie** pour l'apport de végétaux

Coût de traitement d'une tonne de déchets verts : **148 €**

Les objectifs de la nouvelle limitation

> RÉPONDRE À UN IMPÉRATIF FINANCIER



La quantité moyenne annuelle de déchets verts déposée en déchèterie, 11 700 tonnes, représente à elle seule 28 % des apports globaux.

Leur gestion et leur traitement s'élevaient à 1 731 600 € par an.

Le coût de gestion des végétaux en déchèterie...

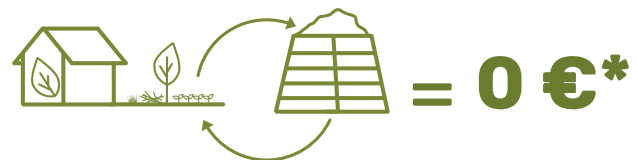


L'augmentation croissante du prix du carburant a un impact majeur sur le coût du transport et du broyage des végétaux.

Ainsi, valoriser les végétaux chez soi permet une diminution des volumes à traiter, par conséquent une diminution des coûts de gestion des végétaux en déchèterie, liés à leur transport et à leur traitement.

Dans un souci de maîtrise globale des coûts de traitement des déchets, le SYDED souhaite limiter au maximum les répercussions financières sur ses usagers et garantir un service public de qualité.

... à domicile



* Chaque tonne détournée des déchèteries est une économie potentielle pour la collectivité et in fine pour chaque foyer.



> RÉPONDRE À UN IMPÉRATIF ENVIRONNEMENTAL

La gestion des végétaux est un enjeu environnemental majeur. En les valorisant de manière appropriée, nous pouvons préserver les ressources naturelles.

Les usagers peuvent non seulement **réduire leur empreinte carbone, préserver la biodiversité locale**, produire un engrais naturel pour leur jardin, **tout en limitant les gaz à effet de serre générés par les déplacements en déchèterie.**



Le compostage permet de réduire de 50% le volume de ses déchets verts et d'éviter l'émission de méthane, un gaz à effet de serre puissant.

Adopter des pratiques durables pour la gestion de ses végétaux a un impact direct sur l'environnement.

En réduisant la quantité de déchets verts produite, en optimisant les déplacements et en soutenant des solutions alternatives, nous pouvons contribuer à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

La valorisation des végétaux est donc une pratique écologique et économique à la portée de tous.



> ACCOMPAGNER VERS UN CHANGEMENT DE PRATIQUES

Face à ces enjeux, de nombreuses actions sont mises en place par le syndicat pour accompagner les habitants du territoire à adopter les bons gestes.

Le SYDED souhaite ainsi **accompagner les particuliers dans un changement de pratiques et d'approche de ces végétaux** en les considérant non pas comme un déchet, mais une **ressource valorisable sur son site de production** et tendre ainsi vers **le jardinage au naturel, source d'aucun déchet.**



Qu'entendons-nous par végétaux ?

Les déchets verts ou végétaux sont des déchets d'origine végétale issus de la tonte de pelouse, de la taille des arbres et arbustes, du désherbage, des feuilles mortes, des fleurs fanées et des résidus de fruits et légumes. Ces déchets peuvent être recyclés et valorisés de différentes manières.



Nos végétaux, des ressources !

Tontes, feuilles mortes, branchages, tailles de haie... de vraies ressources sont dans nos jardins ! Différentes pratiques existent pour valoriser cette matière à l'échelle domestique sans matériel spécifique : **paillage, compostage, mulching, tonte différenciée, jachère...**

Ces pratiques permettent tout d'abord un **gain de temps pour les usagers (chargements, allers/retours en déchèterie...)** mais aussi le retour de la matière organique à la terre, la réduction des arrosages, la protection des végétaux et de la biodiversité.



Pourquoi valoriser ses végétaux de jardin à son domicile ?

Que ce soit la taille, la tonte ou les feuilles mortes, ces apports en déchèterie privent nos sols de matières qui permettent leurs régénérations. Sans amendement, nos sols s'appauvrissent peu à peu au détriment de la biodiversité.

Comment produire moins de déchets verts ?

Pour nous éviter des allers-retours en déchèterie, apprenons à les utiliser et améliorer nos pratiques de jardinage.

Les tontes

Le mulching consiste à **laisser la tonte sur place pour apporter des éléments nutritifs et obtenir une pelouse de meilleure qualité.** La tonte finement hachée permet de garder un taux d'humidité plus important au niveau du sol.

La tonte haute, à une hauteur de 8 à 10 cm au lieu de 3 à 4 cm, permet de développer un système racinaire plus développé et de conserver un taux d'humidité plus important. **La pelouse résistera davantage aux épisodes de forte chaleur.**

La tonte différenciée consiste à **ne tondre que les espaces utiles du jardin.** Laisser des surfaces sans tonte permet à la biodiversité de s'épanouir, de favoriser le développement d'une flore accueillant les pollinisateurs et les auxiliaires indispensables au jardin.





Les feuilles

Le compost, en mélange avec les biodéchets issus de la cuisine, elles équilibreront le compost en apportant de la matière carbonée.

En paillage, elles peuvent servir de protection pour les sols face aux aléas climatiques tout en apportant un amendement de qualité lors de leur dégradation.

Utiliser les végétaux comme paillage pour vos sols permet de les maintenir humides, de limiter la croissance des mauvaises herbes et de les enrichir en nutriments.

Les tailles

Le broyage

- Les tailles d'entretien ayant un diamètre inférieur à 1 cm peuvent être broyées avec la tondeuse. Elles peuvent ainsi être compostées.
- Les tailles d'un diamètre supérieur à 1 cm peuvent être broyées avec un broyeur (voir les accompagnements du SYDED). Le broyat obtenu a de multiples usages utiles au jardin comme au compost.

En terreau, en les stockant dans un silo ou en tas. Les feuilles les plus coriaces peuvent être broyées à l'aide de la tondeuse pour faciliter leur dégradation.



Rappel : la taille des haies est interdite entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet (*arrêté du 24 avril 2015*), dates correspondant à la période de reproduction et de nidification de la plupart des oiseaux présents dans nos jardins.



LES AIDES PROPOSÉES PAR LE SYDED

Depuis 2006, le SYDED propose aux habitants du territoire SYDED divers accompagnements à la pratique de ses alternatives.

COMPOSTAGE

> **ACCOMPAGNEMENT des PARTICULIERS au COMPOSTAGE** via des **FORMATIONS GRATUITES d'1h30 sur le compostage et le jardinage au naturel** à l'issue desquelles un **composteur de 340 litres et un bioseau sont offerts aux participants qui le souhaitent.**

> **VENTE DE MATÉRIEL À PRIX AIDÉ** : les usagers ont la possibilité de commander un composteur et ses équipements via les services du **SYDED qui prend en charge 50% du coût. Le matériel sera remis à la suite d'une formation de 15 minutes.**

> **POUR LES RÉSIDENTS EN COLLECTIVITÉ.** le SYDED accompagne dans la réalisation de projets de compostage collectifs.



A NOTER

Les habitants de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, doivent contacter directement le 05 55 60 09 99.

BROYAGE

Les modalités évoluent à compter du 1^{er} janvier 2025.

> **ACCOMPAGNEMENT des PARTICULIERS au BROYAGE** par des **AIDES À L'ACHAT**, avec une **aide plus appuyée pour l'achat mutualisé.**

• Une aide financière du SYDED à hauteur de **30% du prix d'achat** est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (plafonnement à 100€ dans la limite d'un seul achat par foyer).

• Une aide financière à hauteur de **50% du prix d'achat** est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (plafonnement à 600€) **en cas d'achat mutualisé** (3 foyers minimum qui achètent ensemble).

> **ACCOMPAGNEMENT des PARTICULIERS au BROYAGE** par des **AIDES À LA LOCATION** de broyeurs.

• Une aide financière du SYDED à hauteur de **100% du prix de location** est proposée pour la location d'un broyeur (plafonnement à 300€, sous forme d'un forfait annuel utilisable en plusieurs fois).

A NOTER pour 2024

Les demandes d'aide à l'achat d'un broyeur sont à adresser au SYDED jusqu'au 15/11/24 !

Les demandes d'aide à la location restent possibles jusqu'au 31 /12/24.

Tous les **détails de ces accompagnements, formulaires de commande en ligne, formalités et les dossiers de demande de subventions** sont **disponibles sur le site Internet :**

>> <https://www.syded87.org/fr/commander-un-composteur>
>> <https://www.syded87.org/fr/composter-broyer>



RAPPEL



Comme pour les déchets ménagers, **brûler des déchets verts** (végétaux secs ou humides) **chez soi est formellement interdit** toute l'année que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

C'est une pratique polluante et toxique pour notre santé : **brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture.** !

En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 750 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal). 



SYDED
H A U T E - V I E N N E
tous **écocitoyens !**

Contact presse

Service Communication
Véronique Simonneau
05 55 12 12 88 / 06 58 28 07 15
vsimonneau@syded87.org

Retrouvez toutes les actualités du SYDED



www.syded87.org



@Syded87



Les adhérents du SYDED :

